

DISPOSITIF DE SOUTIEN À LA LIBRAIRIE ET AUX POINTS DE VENTE DU LIVRE EN RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

– 2024 –

REGLEMENT DU DISPOSITIF

La gestion de ce dispositif financé par l'État (Centre national du livre, Drac Centre-Val de Loire) et la Région Centre-Val de Loire est assurée par Ciclic Centre-Val de Loire, l'agence régionale pour le livre, l'image et la culture numérique

Modalités de dépôt du dossier : dématérialisation de l'aide points de vente du livre

Désormais, toutes les demandes d'aides s'effectuent en ligne, ce qui simplifie leur dépôt et optimise leur traitement. Aucun dossier papier ne sera accepté.

Avant de déposer une demande d'aide en ligne, merci de prendre contact avec Lola Bréchat afin qu'elle puisse créer votre compte personnel au 02.47.56.08.08 ou lola.brechat@ciclic.fr

Toutefois si votre compte personnel est déjà créé vous pouvez accéder au formulaire en ligne, en utilisant les accès qui vous ont déjà été communiqués.

24 rue Renan
CS 70031
37110 Château-Renault
Tél. (33) 02 47 56 08 08

www.ciclic.fr

Établissement public
de coopération culturelle
créé par la Région Centre-Val
de Loire et l'État

Règlement

1 - Objet

La Région Centre-Val de Loire, la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire et le Centre national du livre, conscients des enjeux et défis rencontrés par les librairies et points de vente du livre se sont engagés à mener une politique convergente, coopérative et complémentaire dans ce domaine afin de maintenir et développer les canaux de diffusion du livre sur le territoire.

Le dispositif de soutien aux librairies et points de vente du livre en région Centre-Val de Loire consiste à :

- Maintenir une couverture territoriale dense et diversifiée de librairies et points de vente indépendants en Centre-Val de Loire pour :
 - assurer une couverture territoriale la plus structurée possible ;
 - préserver l'attractivité et la vitalité du commerce indépendant des centres villes ;
 - soutenir une économie culturelle génératrice de chiffre d'affaires et créatrice d'emplois ;
 - maintenir et développer les canaux de diffusion du livre garantissant un accès pour tous les citoyens à une création éditoriale pluraliste et diversifiée.
- Développer l'innovation et les solutions numériques dans les librairies indépendantes de Centre-Val de Loire pour :
 - favoriser l'émergence de solutions et de pratiques innovantes visant à renouveler les formes de librairie ;
 - favoriser l'adaptation des librairies aux défis du numérique, d'Internet et du commerce électronique et encourager l'innovation.
- Rechercher l'efficacité optimale de l'intervention publique en privilégiant l'articulation la plus efficiente possible entre les différents soutiens, en région et au niveau national.

2 - Éligibilité

Pour l'ensemble du dispositif : les entreprises de librairies et points de vente du livre, commerciales ou associatives, ayant au moins une année d'existence (sauf création), et réunissant les conditions ci-dessous :

- Être implanté en région Centre-Val de Loire (siège social et établissement) ;
- Proposer la vente des titres détenus en stock dans un local accessible à tout public sur une surface minimum de 25 m² ; ou un véhicule ;
- Être indépendant : le capital doit être détenu à plus de 50% par une ou des personnes physiques, personnellement et directement impliquées dans le fonctionnement de la structure,
- Réaliser plus de 50 % de son chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail lorsqu'il est implanté dans une ville de plus de 10 000 habitants et plus de 25% de son chiffre d'affaires dans la vente de livres neufs au détail lorsqu'il est implanté dans une ville de moins de 10 000 habitants ;
- Proposer au minimum 1 000 titres de livres neufs à la vente

En cas de création, c'est le projet prévisionnel qui sera évalué au regard de ces critères.

Pour les projets de création/reprise : être porté par un libraire ou une personne ayant suivi une formation aux métiers de la librairie et attestant d'une première expérience cohérente par rapport au projet présenté

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire informe les librairies éligibles aux dispositifs nationaux d'aides économiques du CNL de leur existence, selon les modalités d'articulation entre les dispositifs établis dans

l'annexe 1 de la Convention d'application opérationnelle et financière. Elle oriente les librairies éligibles vers le pôle librairie du CNL. Une sollicitation doit être faite par le libraire auprès du CNL par courriel à l'attention du pôle librairie (gaelle.philippe@centrenationaldulivre.fr – copie à thierry.auger@centrenationaldulivre.fr), avec copie à l'agence Ciclic Centre-Val de Loire.

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire saisit le pôle librairie de toute demande éligible au dispositif du CNL, avant toute inscription à la commission professionnelle, la librairie devant présenter à Ciclic Centre-Val de Loire sa saisine au CNL et la réponse du pôle librairie du CNL. Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 et de la Communication cinéma C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013. Ainsi le financement du projet présenté ne peut pas dépasser 70 % de financement public.

3 – Critères d'inéligibilité

Un établissement ne pourra pas bénéficier de plus d'une aide à l'investissement, la même année, de même pour le fonctionnement. Un seul dossier peut regrouper plusieurs demandes de nature différente.

En cas de refus, un projet différent peut être déposé à la session suivante.

Le projet ne doit pas être engagé, notamment en cas de création ou reprise (compromis de vente), avant le dépôt de la demande.

4 - Critères d'appréciation

La librairie est évaluée au regard de l'assortiment d'ouvrages proposé, du nombre de titres en stock ayant paru depuis plus de 12 mois, de la diversité des actions menées autour du livre et des auteurs dans et hors les murs et du territoire sur lequel la structure est implantée.

D'une manière générale, la professionnalisation des librairies aidées sera systématiquement recherchée et constituera un critère d'appréciation. De même, la situation financière, le potentiel de développement et le rôle de la librairie sur son territoire constitueront un critère d'appréciation à l'examen de chaque demande.

5 - Modalités

Le dispositif de soutien aux librairies indépendantes s'articule autour de 4 axes :

- Une aide aux projets d'investissement
- Des aides au fonctionnement
- Une aide à la mutualisation
- Une demande d'accompagnement

➤ Aide à l'investissement

Sont éligibles les projets de développement et d'investissement en faveur de :

- la création, la reprise-transmission des librairies : droit au bail, stock, travaux ;
- l'amélioration des espaces de vente et de travail liés au livre : agencement, rénovation, extension et modernisation ;
- l'amélioration de l'équipement informatique (informatisation, renouvellement, changement de SSII...).

➤ Aide au fonctionnement

- Une aide à la commercialisation :

- constitution, enrichissement et diversification d'un fonds général ou création d'un fonds thématique ; (axe

pouvant également être sollicité dans le cadre de création-reprise de librairie : stock d'implantation ou rachat du stock)

- développement de la politique d'animation ;
- développement de la stratégie commerciale (communication, marketing...).

- **Une aide à l'innovation**

Sont éligibles les projets qui concourent à l'expérimentation dans le domaine du numérique et de toute autre forme d'innovation comme :

- l'adaptation de l'équipement et des logiciels de travail ;
- la création ou la refonte des sites internet ;
- la visibilité et présence des librairies sur des plateformes de vente en ligne existantes ;
- le développement de la stratégie de promotion / marketing en ligne ;
- l'intégration de nouveaux produits et l'extension de l'offre ;
- les projets de création innovants ;
- le prototypage de solutions innovantes.

- **Une aide au personnel**

Sont éligibles les projets en faveur :

- de la formation du personnel de la librairie ;
- du soutien temporaire à l'embauche de personnel lié à un surcroît d'activité ou une mission temporaire, non cumulable à toute autre aide à l'emploi (contrat de moins de 6 mois)

➤ **Aide à la mutualisation**

Sont éligibles les projets de mutualisation (animation, transport, création d'outils collectifs...) émanant des associations professionnelles de coopération entre librairies indépendantes domiciliées en Centre-Val de Loire ou disposant d'un établissement ou d'une succursale en région, et ayant au moins une année d'existence, à l'exception des demandes de financement pour le fonctionnement de ces structures.

➤ **Demande d'accompagnement**

- Une demande d'accompagnement par un expert consultant sur une problématique précise que traverse la librairie, peut faire l'objet d'une demande à 100 %, dans la mesure où l'agence Ciclic Centre-Val de Loire missionne et verse directement la prise en charge à l'expert, ou d'une prise en charge partielle, cofinancée par le bénéficiaire.

Le libraire choisit le ou les axes pour lesquels il souhaite faire une demande, décrit dans le dossier sa stratégie globale et ses besoins de façon argumentée, en joignant les devis lorsque c'est nécessaire.

6 – Modalités de subventionnement et plafond des aides

Expertise des projets :

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire reçoit l'ensemble des dossiers et examine l'éligibilité de chaque projet déposé. Les dossiers ne respectant pas les critères d'éligibilité ne sont pas soumis à l'avis de la commission. Une commission professionnelle se réunit au minimum une fois par an pour examiner les dossiers.

La commission professionnelle est composée des membres suivants :

- un représentant du CNL,
- un représentant de la Direction de la culture de la Région Centre-Val de Loire,
- un représentant de la Direction régionale des affaires culturelles du Centre-Val de Loire,
- le directeur général de Ciclic Centre-Val de Loire ou son représentant,
- deux consultants spécialisés (libraire installé en dehors du territoire régional, expert).

Sur la base des avis qualitatifs émis par la commission professionnelle, les projets seront examinés par un comité d'engagement, composé exclusivement de représentants des partenaires financiers du

dispositif (Région Centre-Val de Loire, CNL et DRAC Centre-Val de Loire) et de l'agence Ciclic Centre-Val de Loire.

L'aide est plafonnée à 22 000 € et à 70% du budget global du projet pour les aides à l'investissement et à 12 000 € et à 70% du budget global du projet pour les aides à la commercialisation, à l'innovation et l'aide au personnel.

Versement de l'aide :

- Pour une aide d'un montant inférieur à 3 000 € : un seul versement à la signature de la convention de soutien. Un bilan qualitatif et financier certifié exact et signé, dans un délai de 12 mois maximum après signature de la convention est exigé de la structure à l'issue du projet.

- Pour une aide d'un montant supérieur à 3 000 € : deux versements.
 - 70 % à la signature de la convention avec l'agence Ciclic Centre-Val de Loire, fixant les droits et les obligations de chacune des parties,
 - 30 % à la remise du bilan qualitatif et financier certifié exact et signé, dans un délai de 12 mois maximum après signature de la convention.

L'agence Ciclic Centre-Val de Loire est en droit d'exiger, après mise en demeure, le reversement des sommes versées en cas de non-respect des conditions de contrôle, d'utilisation non conforme de la subvention ou de non transmission des pièces justificatives. Pour les subventions supérieures à 5 000 € et dans l'hypothèse où le budget définitif serait inférieur au budget prévisionnel de plus de 15 %, la subvention serait réduite au prorata.

7 – Engagements du bénéficiaire

Une convention établie entre le libraire et l'agence Ciclic Centre-Val de Loire précise les obligations du bénéficiaire, notamment :

- la remise d'un bilan qualitatif et financier détaillé du projet d'entreprise, un an maximum après l'attribution de la subvention ; **à noter** : la structure ne pourra déposer une nouvelle demande d'aide qu'après avoir présenté son bilan de projet et renvoyé l'ensemble des pièces demandées dans la convention et d'avoir justifié de la bonne utilisation des aides,

- la liste des supports sur lesquels l'aide apportée doit être mentionnée pendant la période de soutien, ainsi que le libellé de la mention.

Si vous souhaitez déposer une demande de subvention en 2024 :

- ▶ pour la 1^{re} session, la date limite est fixée au 1^{er} février 2024
- ▶ pour la 2^e session, la date limite est fixée au 9 mai 2024
- ▶ pour la 3^e session, la date limite est fixée au 9 octobre 2024

Après vérification de la complétude du dossier, un accusé de réception sera adressé au libraire, qui pourra alors engager les investissements s'il le souhaite.

Attention : ce document ne garantira pas l'attribution d'une subvention.

Tout dossier incomplet ou reçu au-delà de la date limite de dépôt ne pourra être instruit.